

TRANSPARENCE DE LA PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES ET DES INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LES SITES INTERNET

Cette déclaration remplace le document publié en 2021 concernant la non prise en compte de l'impact négatif principal et la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites web.

Luxembourg, le 4 juillet 2024

L'article 10(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») demande qu'une transparence soit opérée sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites internet. Les acteurs des marchés financiers sont tenus de publier et de tenir à jour sur leur site internet des informations pour chaque produit financier.

Les fonds gérés par Edmond de Rothschild Private Equity Luxembourg S.A. (la « **Société de Gestion** ») sont des fonds professionnels dont la communication est limitée aux souscripteurs éligibles. Ces informations sont donc disponibles aux souscripteurs sur demande auprès de la Société de gestion et par le biais d'une plateforme dédiée, avec un accès privatif, sur laquelle est également disponible la documentation liée au fonds.

La Société de Gestion

EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY LUXEMBOURG S.A.

4 rue Robert Stumper

L-2557 Luxembourg

www.edmond-de-rothschild.com